



S A M A T A N

PV n° 02-2020

**PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU SAMEDI 23 MAI 2020**

L'an deux mille vingt, le vingt-trois du mois de mai, à onze heures, les membres du Conseil Municipal régulièrement convoqués, se sont réunis en session ordinaire à la Salle des Fêtes, compte tenu de l'état d'urgence sanitaire, sous la présidence de Monsieur Hervé LEFEBVRE, maire de SAMATAN.

Date de convocation du conseil et affichage : 19/05/2020	<i>Conseillers municipaux : 19</i>
Date d'affichage du compte rendu : 02/06/2020	<i>Conseillers municipaux en exercice : 19</i>
	<i>Présents : 16</i>
	<i>Votants : 19</i>

* Présents :

Mesdames Janet CHAMBERS, Eliette CHAUCHE, Carole DAIGNAN, Flavie FORTIN, Martine GAMOT, Marlène GREBIL, Catherine LAURENS et Josette ROUDIE.

Messieurs, Erick CONSTENSOU, Valentin LACAZE, Stéphane LAVERAN, Hervé LEFEBVRE, Christian MAGNOUAC, Emmanuel PUJOL, Serge SASSIE et Didier VILLATE.

* Absent/excusé ayant donné procuration :

Madame Amélie BENEDET donne pouvoir à Emmanuel PUJOL.

Monsieur Pierre LONG donne pouvoir à Josette ROUDIE et Monsieur Christophe VASSEUR donne pouvoir à Serge SASSIE pour émettre tout vote et signer tout document.

* Secrétaire de séance : Valentin LACAZE

RAPPEL ORDRE DU JOUR

1. Élection du maire
2. Fixation du nombre d'adjoints
3. Élection des adjoints
4. Délégations consenties au maire par le conseil municipal
5. Versement d'indemnités de fonction au Maire
6. Versement d'indemnités de fonction aux adjoints et/ou conseillers
7. Création de postes saisonniers liés à la crise sanitaire
8. Information des élus concernant leurs devoirs et leurs droits
9. Questions diverses

La séance du conseil municipal est ouverte à 11h00

La séance a été ouverte sous la présidence de M Hervé LEFEBVRE, maire sortant qui a déclaré les membres du conseil municipal cités ci-dessus (présents et absents) installés dans leurs fonctions.

Il explique les circonstances exceptionnelles de ce conseil municipal d'installation du fait de la crise sanitaire COVID-19 qui a conduit à notamment le délocaliser à la Salle des Fêtes pour respecter les mesures sanitaires et les comportements barrière tout en permettant, malgré tout, la présence du public quoiqu'à effectif limité.

Il rappelle les recommandations et les règles légales adaptées : port du masque toute la séance, maintien de la distanciation sociale, gel hydroalcoolique à disposition, stylo personnel, manipulation minimale des bulletins de vote, règles de quorum allégées, une personne présente peut porter 2 pouvoirs de collègues absents, etc, ...

Il propose de démarrer la séance.

M. Valentin LACAZE a été désigné secrétaire par le conseil municipal en qualité de benjamin.

Didier VILLATE, doyen des membres présents du conseil municipal prend la présidence de l'assemblée (art. L. 2122-8 du CGCT). Il procède à l'appel nominal des membres du conseil, dénombre 16 conseillers présents et constate que la condition de quorum posée au second alinéa de l'article 10 de la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 est remplie.

1. Élection du maire

Le Président de séance a invité le conseil municipal à procéder à l'élection du maire. Il a rappelé qu'en application des articles L. 2122-4 et L. 2122-7 du CGCT, le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Le conseil municipal désigne deux assesseurs : Mesdames Janet CHAMBERS et Marlène GREBIL.

Monsieur le Président fait appel aux candidatures : Hervé LEFEBVRE se déclare candidat ; pas d'autre candidature.

Monsieur le Président appelle un à un les conseillers à venir mettre leur bulletin de vote dans l'urne.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins : 19

Bulletins blancs ou nuls : 0

Suffrages exprimés : 19

Majorité absolue : 10

Monsieur Hervé LEFEBVRE obtient 19 (dix-neuf) voix.

Didier VILLATE proclame Monsieur Hervé LEFEBVRE Maire de la commune de Samatan et le déclare installé.

A ce titre, Monsieur Hervé LEFEBVRE prend donc la présidence de la suite de la séance.

2. Fixation du nombre d'adjoints

Avant de procéder à l'élection des adjoints, le conseil municipal doit se prononcer sur le nombre de postes d'adjoints à créer. Il peut y avoir pour Samatan entre 1 et 5 adjoints (maximum 30% de l'effectif légal du conseil municipal).

Le conseil municipal ne se prononce pas sur les délégations (champ de compétence) de chaque adjoint, cette mission relève du Maire à travers un arrêté.

Le conseil municipal doit donc fixer le nombre d'adjoints. Monsieur le Maire propose de fixer à nouveau à 5 le nombre des adjoints, comme lors du précédent mandat, au vu de la charge de travail importante pour une commune de cette taille.

Il indique même, en complément du point mis en délibération, qu'il attribuera des délégations à 2 conseillers municipaux non adjoints afin de partager au mieux les compétences et les charges de travail.

La proposition est adoptée à l'unanimité.

3. Élection des adjoints

Monsieur le maire rappelle que les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du conseil municipal. Chaque liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe. Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus (art. L. 2122-4 et L. 2122-7-2 du CGCT).

Monsieur le Maire soumet la liste d'adjoints qu'il propose, dite Liste Pierre LONG. Aucune autre liste n'est présentée.

Il a ensuite été procédé à l'élection des adjoints au maire, sous le contrôle du bureau des assesseurs, identique à l'élection du Maire.

Monsieur le Maire appelle un à un les conseillers à venir mettre leur bulletin de vote dans l'urne.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins : 19

Bulletins blancs ou nuls : 0

Suffrages exprimés : 19

Majorité absolue : 10

La Liste Pierre LONG obtient 19 (dix-neuf) voix.

Monsieur le Maire proclame élus en qualité d'adjoints au maire dans l'ordre du tableau :

- Monsieur Pierre LONG 1er adjoint au Maire,
- Madame Josette ROUDIE 2ème adjointe au Maire,
- Monsieur Didier VILLATE 3ème adjoint au maire,
- Madame Martine GAMOT 4ème adjointe au maire,
- Monsieur Erick CONSTENSOU 5ème adjoint au maire,

4. Délégations consenties au maire par le conseil municipal

Le conseil municipal peut déléguer tout ou partie de ses attributions au maire. Ces délégations permettent de simplifier la gestion des affaires de la commune et évitent au conseil municipal d'avoir à délibérer sur toutes les affaires.

Les domaines de compétences pouvant être délégués par le conseil municipal au maire sont énoncés à l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales (CGCT). Les délégations du conseil municipal au maire sont impossibles en dehors des matières où elles sont expressément prévues par ce texte.

La délégation de compétences du conseil municipal au maire ne devra pas être rédigée de manière trop générale sous peine de nullité. Ainsi, une délégation qui reprend dans son ensemble l'article L.2122-22 et couvre la totalité des matières sans les délimiter, n'est pas valable et ne pourra pas être appliquée.

En effet, il importe de fixer, lorsque la rédaction des alinéas de l'article L.2122-22 du CGCT le prévoit, les conditions ou les limites à la délégation consentie au maire (par exemple à l'alinéa 2 relatif aux tarifs, à l'alinéa 3 relatif aux emprunts, ou encore à l'alinéa 21 relatif au droit de préemption).

Chaque compétence peut faire l'objet d'une délégation partielle ou générale. Par exemple, en ce qui concerne les actions en justice (alinéa 16), le conseil municipal peut décider de limiter la délégation à une seule catégorie de contentieux, au choix d'un avocat ou bien accorder sa compétence de façon générale.

Les décisions du maire agissant par délégation sont soumises aux mêmes règles que celles applicables aux délibérations du conseil municipal portant sur le même objet. Elles sont transmises au préfet pour le contrôle de légalité, sont inscrites au registre des délibérations du conseil municipal et doivent être publiées. Le maire doit en rendre compte à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal. Ce compte rendu doit prendre la forme d'une communication et fait l'objet d'une inscription à l'ordre du jour de la séance.

Un tableau présentant les délégations que le Code Général des Collectivités Territoriales autorise à consentir au Maire et celles qui ont été consenties à Monsieur le Maire lors du précédent mandat a été transmis aux membres du Conseil Municipal parmi les documents préparatoires à la séance. Monsieur le Maire propose de maintenir les mêmes délégations, dans les mêmes limites, que lors du précédent mandat.

La proposition est adoptée à l'unanimité.

5. Versement d'indemnités de fonction au Maire, aux adjoints et aux conseillers délégués

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de fixer dans les conditions prévues par la loi les indemnités de fonctions versées au maire et l'effort de maîtrise des dépenses de fonctionnement impulsé par la municipalité, Monsieur le Maire propose que des indemnités soient versées désormais également à 2 conseillers délégués tout en maintenant l'enveloppe globale des indemnités identique, entraînant de facto une diminution de l'indemnité versée au Maire et aux Adjoints.

Il propose donc de fixer avec effet au 24 mai 2020 le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de:

- maire : 36% de l'indice terminal de la fonction publique, sachant que le taux maximal est de 51,6% et que précédemment ce taux était fixé à 40,18% pour la commune de Samatan, dont la population municipale est comprise entre 1 000 et 3 499 habitants,
- adjoints : 13% de l'indice terminal de la fonction publique, sachant que le taux maximal est de 19.8% et que précédemment ce taux était fixé à 15.426% pour la commune de Samatan, dont la population municipale est comprise entre 1 000 et 3 499 habitants,
- conseillers délégués : 8% de l'indice terminal de la fonction publique, sachant qu'il n'y a pas de taux maximal mais une enveloppe globale telle que le total des indemnités attribuées au Maire, aux Adjoints et aux Conseillers délégués doit être au plus égal au total maximal qu'on peut attribuer au Maire et aux Adjoints. Précédemment pour la commune de Samatan, il n'y avait pas de conseiller délégué nommé.

Les 3 délibérations sont adoptées à l'unanimité.

6. Création de postes saisonniers liés à la crise sanitaire

Considérant que la crise sanitaire Covid-19 exige des fonctions temporaires supplémentaires notamment pour la désinfection du mobilier urbain situé sur plusieurs espaces publics municipaux, Monsieur le Maire propose les ouvertures de postes suivantes, dont il précise qu'elles sont prévisionnelles, qu'elles ne seront pas automatiquement pourvues, selon les besoins réels :

Nature des fonctions période et durée hebdo	Nombre postes	Grade	Indices
Entretien des équipements communaux et espaces verts (35h)	5 postes	Adjt technique 1er échelon - (catégorie C)	IB 348 IM 326

La proposition est adoptée à l'unanimité.

7. Information des élus concernant leurs devoirs et leurs droits

La loi du 31 mars 2015 visant à faciliter l'exercice, par les élus locaux, de leur mandat a créé une charte de l'élu local qui fixe les principes déontologiques à respecter dans l'exercice des fonctions. Lors de la première réunion du conseil municipal (comme du conseil départemental, du conseil régional ou de l'assemblée des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre), le chef de l'exécutif de la collectivité lit la charte et en remet une copie à chaque participant.

Monsieur le Maire donne donc lecture de la charte de l'élu local :

1. L'élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité.
2. Dans l'exercice de son mandat, l'élu local poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.
3. L'élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l'élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.
4. L'élu local s'engage à ne pas utiliser les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions à d'autres fins.
5. Dans l'exercice de ses fonctions, l'élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions.
6. L'élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné.
7. Issu du suffrage universel, l'élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions.

Il précise qu'au cours d'un mandat, il y a forcément des situations dans lesquelles on peut être en délicatesse avec ces éléments et qu'il ne faut donc pas les perdre de vue, ils ne sont pas que théoriques : attributions de subventions aux associations, choix d'entreprises pour des marchés publics, recrutements de personnels, urbanisme, vente/acquisition de biens immobiliers par la Mairie, ...

8. Questions diverses

Josette ROUDIE demande si les réunions d'adjoints organisées précédemment le lundi à 17h seront maintenues dans le nouveau mandat.

Monsieur le Maire répond que le principe de ces réunions est maintenu, mais que le créneau hebdomadaire à retenir sera choisi en fonction des disponibilités de chacun. Il rappelle qu'elles seront ouvertes à tout conseiller municipal qui souhaiterait y venir, régulièrement comme ponctuellement.

Fin de la séance à 12h30

Liste des délibérations prises lors de la séance du 23/05/2020 :

1. Élection du maire
2. Fixation du nombre d'adjoints
3. Élection des adjoints
4. Versement d'indemnités de fonction au Maire
5. Versement d'indemnités de fonction aux adjoints
- 5bis. Versement d'indemnités de fonction aux conseillers
6. Délégations consenties au maire par le conseil municipal
7. Création de postes saisonniers liés à la crise sanitaire

H. LEFEBVRE	P. LONG	J. ROUDIE	D. VILLATE
M. GAMOT	E. CONSTENSOU	S. SASSIE	S. LAVERAN
A. BENEDET	J. CHAMBERS	E. CHAUCHE	C. DAIGNAN
F. FORTIN	M. GREBIL	V. LACAZE	C. LAURENS
C. MAGNOUAC	E. PUJOL	C. VASSEUR	